

Liberté Égalité Fraternité

ATTESTATION DE TEST « PASS-NAUTIQUE »

Le test Pass-nautique peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité.

Le test doit être réalisé sans brassière!

Date du test :				
Nom et prénom du mineur :				
Aptitudes vérifiées et acquises (mettre une croix dans les cases correspondantes)				
•	Effectuer un saut dans l'eau Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes Nager sur le ventre pendant 25 mètres Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant			
Résultat du te	st:	satisfaisant	non satisfaisant	
Personne ayant fait passer le test :				
Nom et prénom :				
Qualification :				
Etablissement d'appartenance :				
Signature :				
Cachet de l'établissement :				
* Tests admis	en équivalenc	e :		

- L'Attestation du Savoir Nager en Sécurité

Arrêté du 28/02/2022

Article A 322-3-3 du Code du sport

- Le Sauv'Nage (amené à disparaître au profit de l'attestation du Savoir Nager en Sécurité)

L'attestation de réussite au test commun des fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies par le décret est équivalente au test défini par l'arrêté